

# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2018-15

**OBJET:** Contrôle des Points d'Eau Incendie.

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 23  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Date de convocation : 07/06/2018  
Date d'affichage : 07/06/2018  
Votes contre: 0  
Votes pour : 25  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Commune de Monlezum d'Armagnac sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur SAUQUE Philippe**

Membres présents : BARBE Alain, BOULET Marlène, BORDES Daniel, BOULIN Jean-Marc, BUSQUET Alain, DARTIGUE Christian, DAYMAN Michel, DUCOS France, DUFFAU Jean-Claude, DULHOSTE Christian, DUPOUY Christian, FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, FRENOT Thierry, LAGOUANELLE Jean-Noël, MARRAST Christian, NALIS Patrick, ORTYL Chantal, PASSARIEU Marie-Ange, SAUQUES Philippe, TARBES Marc, TROTTA Pascal, VETTOR Claude.

Membres absents et excusés : FAIVRE Jean-Louis a donné procuration à BOULIN Jean-Marc, REMAZEILLES Guy a donné procuration à LAGOUANELLE Jean-Noël.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (art. L.2225-1 et L.2225-2 du CGCT) qui a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendies et de Secours par l'intermédiaire des PEI identifiés à cette fin.

Le Service Départemental d'Incendie et Secours n'effectuant plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le contrôle des Points Eau Incendie (PEI) raccordés au réseau public, Madame la Présidente indique que le SETA est en capacité d'assurer ces contrôles et la maintenance, tout en maîtrisant et limitant les impacts quantitatifs et qualitatifs sur le service de distribution d'eau potable.

Mme la Présidente présente un projet de convention fixant les conditions d'intervention du SETA concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention annexée à la présente,
- autorise Mme la Présidente à signer les conventions avec les communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
La Présidente,  
France DUCOS

